

STATUTS V3

Association déclarées par application de la Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 et de la loi du 2 janvier 1907 article 4

ARTICLE PREMIER – NOM de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : "**The Tabernacle of the Living God**" en anglais et "**La Demeure du Dieu Vivant**" en français. Son abréviation est **TLG**.

ARTICLE 2 - BUT OBJET de l'association

Cette association a pour but unique l'exercice du culte

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 22B rue Danton, 92140 Clamart

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; à un autre endroit.

La circonscription géographique est la région Ile de France.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée. Cependant par décision de l'assemblée générale, il peut être mis fin à son activité.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres. Les membres sont des personnes physiques ou morales qui souscrivent aux buts de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

ARTICLE 7 – PROFESSION DE FOI

Les membres de l'association adhèrent à une profession de foi qui est la suivante :

1. LA BIBLE

Nous croyons que la Bible est la Parole écrite de Dieu,

La Bible contient toute la lumière nécessaire au croyant dans tous les domaines de sa vie spirituelle et pratique. Elle est l'autorité suprême pour éprouver toute croyance, toute tradition et tout système religieux.

2. DIEU

Nous croyons dans le Dieu unique, qui s'est révélé comme unité composée de trois personnes : le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

Roi de l'univers, Il est omniscient et omniprésent. Tout-puissant et souverain, Il est saint et amour, juste et bon, éternellement vivant.

Dieu est le créateur du ciel et de la terre, de l'univers visible et invisible. Il peut être reconnu dans la majesté de sa création et dans ses lois inscrites au fond du cœur de l'homme. Il agit dans l'histoire, qu'il conduit et dont Il est le Maître. Il a choisi un peuple, Israël, afin de manifester au monde son saint Nom. Il s'est enfin révélé pleinement comme Père au travers de son Fils Jésus-Christ, le Messie annoncé par les prophètes.

3. JESUS-CHRIST

Nous croyons que Jésus-Christ est le Fils unique de Dieu, le principe de la création, existant de toute éternité avec le Père. Conçu du Saint-Esprit dans le sein virginal de Marie, fille d'Israël, Il est la Parole même de Dieu faite chair. Il est venu parmi les siens, pleinement homme et pleinement Dieu.

Rejeté par les hommes, Il a été condamné sous Ponce Pilate, Lui le seul juste. En donnant sa vie sur la croix une fois pour toutes en sacrifice expiatoire pour nos péchés, Il nous a réconciliés avec Dieu. Il est devenu ainsi pour ceux qui croient la victime propitiatoire, et son sacrifice est parfaitement suffisant. Il est l'unique voie de salut et le seul médiateur entre Dieu et les hommes.

Après avoir été enseveli, Il est ressuscité des morts le troisième jour, conformément aux Écritures. Il a ainsi manifesté sa victoire sur la mort et dépouillé les puissances des ténèbres. Sa résurrection est la preuve de l'acceptation par le Père de son sacrifice. Il est apparu vivant aux apôtres et à un grand nombre de ses disciples. Il est monté au ciel et s'est assis à la droite du Père, où Il intercède pour nous. Il siège, glorieux, en Roi des rois et Seigneur des seigneurs, et Il reviendra sur les nuées pour établir son règne.

4. LE SAINT-ESPRIT

Nous croyons que le Saint-Esprit est Dieu. Avec le Père et le Fils, Il reçoit même adoration et même gloire. Il a inspiré les prophètes, les juges et des rois d'Israël. Il a été répandu abondamment à la Pentecôte, puis au fil des siècles.

Son œuvre est de convaincre le monde de péché, de justice et de jugement. C'est Lui qui enseigne et conduit l'homme dans toute la vérité.

5. L'HOMME ET LA CHUTE

Nous croyons que Dieu a créé l'homme libre et saint, à son image, et dans une parfaite communion avec Lui. Tenté et séduit par Satan, l'homme a perdu son état initial par une transgression volontaire et consciente de l'ordre de Dieu. Par cet acte de désobéissance, le péché et la mort sont entrés dans le monde et se sont étendus à tous les hommes.

L'être humain est désormais pécheur par nature. Il est non seulement sujet à la mort physique, mais il est voué à la condition de mort spirituelle, qui est la séparation d'avec Dieu. Il vit dans la vanité, perdu et sans espoir, enclin au mal et asservi au péché. Il est victime de l'influence négative du diable, être angélique déchu, qui est le prince de ce monde et le prince des puissances de ténèbres.

Livré à lui-même, l'homme encourt ainsi la colère, le jugement et la condamnation de Dieu.

6. LE SALUT

Dans son amour et sa miséricorde infinis, Dieu n'a pas abandonné l'homme à son état de perdition. Il avait dans sa préscience pourvu au rachat du péché dès les origines.

C'est au travers de la loi que Dieu a préparé le salut de l'humanité en son Fils Jésus-Christ, qui en est le but. En la donnant à Israël, avec qui Il a fait alliance sur le mont Sinaï, Il s'est fait connaître comme parfaitement saint. Il ne peut donc tolérer le péché ni le laisser impuni. En inculquant la voie sainte par les commandements, la loi révèle à toute conscience d'homme la vérité sur sa condition morale déchue qui le sépare de Dieu et le prive de sa gloire. L'homme étant incapable de se sauver par lui-même, Dieu a renouvelé son alliance, et l'a étendue à toutes les nations. Il est venu dans notre condition humaine pour mourir à notre place sur la croix de Golgotha en portant tous nos péchés. Dans cet acte de substitution, le Fils s'est donné comme victime pour le péché, et Dieu le Père a fait retomber sur Lui le châtiment qui devait tomber sur nous. Il a ainsi le pouvoir de donner la vie éternelle à tous ceux qui s'approchent de Lui dans la confiance en ses mérites.

7. L'EGLISE

Nous croyons que l'Église est une, sainte, universelle et apostolique. Elle est le Corps de Christ, la sainte assemblée universelle de tous les rachetés de tous les temps, pierres vivantes formant le temple du Seigneur. Dieu seul connaît de toute éternité les noms de ceux qui Lui appartiennent. L'Épouse sainte de l'Agneau sera pleinement révélée lors de la Parousie.

Nous croyons qu'il y a deux symboles énoncés dans les Écritures :

- Le baptême par immersion, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Il est l'acte par lequel le croyant témoigne publiquement de son identification à la mort et à la résurrection de Jésus-Christ et s'engage à Le servir et à Le suivre, dans l'attente de son glorieux avènement.
- Le repas du Seigneur, appelé aussi sainte cène. C'est l'acte par lequel les croyants baptisés font mémoire de la mort du Seigneur et l'annoncent jusqu'à ce qu'il vienne. Il a été donné par Jésus lors du repas de Pâque (Seder) qui a précédé sa passion. Sa mort sur la croix est l'accomplissement messianique de la Pâque juive, Jésus s'étant livré Lui-même comme agneau pascal éternel. Le pain et le vin représentent son corps livré et son sang versé.

8. LA FIN DES TEMPS

Nous croyons au retour personnel de Jésus-Christ au temps du renouvellement de toutes choses, fixé par le Père. Ce sera le jour de Dieu annoncé par les prophètes, jour de colère et de grands jugements pour les uns, jour de salut et de délivrance pour le reste fidèle de ses rachetés.

Nous croyons en l'accomplissement littéral des prophéties et des promesses de la Bible concernant la restauration physique et spirituelle d'Israël à la fin des temps. Nous croyons que le plan de salut de Dieu pour Israël et les nations tel que la Bible le révèle, arrive à son accomplissement en notre temps. Après la proclamation de la Bonne Nouvelle à toutes les nations au cours des derniers

siècles, Dieu manifeste les signes tangibles de la récapitulation de toutes choses à venir, à savoir le rétablissement de l'État d'Israël et de sa capitale éternelle, Jérusalem - conformément à ce que Jésus et toutes les saintes Écritures avaient annoncé.

Nous croyons qu'après un dernier temps d'angoisse et de rafraîchissement pour Jacob, le Seigneur viendra sur les nuées pour combattre avec les siens les nations liguées contre Israël. Il instaurera sur la terre son royaume messianique de mille ans. Lui seul apportera la paix véritable jusqu'aux confins de la terre, en régnant depuis Sion où toute chair viendra L'adorer.

Nous croyons à la résurrection corporelle des saints morts dans la foi et à l'enlèvement des croyants dans les airs à la rencontre du Seigneur, lors de sa seconde venue (c'est la première résurrection).

ARTICLE 8 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 Euros à titre de cotisation.

ARTICLE 9. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 10. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration, qui ont des buts proche de l'association.

ARTICLE 11. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
2. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois anniversaire de la création de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un membre du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président;

2) Un(e) secrétaire

3) Un(e) trésorier(e),

ARTICLE 16 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 18 - DISSOLUTION

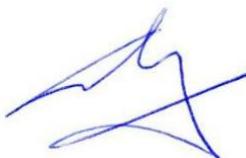
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

Article – 19 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 12 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Clamart le 30 mai 2022



Philippe Coulmy
Président



Clémentine Coulmy
Vice-présidente